

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 28 JANVIER 2025

Date de la convocation : 22/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	06
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND, Mikaël MATIGNON, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Elisabeth ODON (pouvoir à M. Florent GAUROIS), Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET), Mme Cécile PETIT (pouvoir à M. Gérard VAN MELCKEBEKE), M. Yves MORANDEAU (pouvoir à Kylan GORIT), Mme Karine CRAVIC (pouvoir à Mme Claire ADAM, M. Gilles FOUILLADE (pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY).

Absents excusés : MM. Jean-Michel POTS, Timothée BRASSET.

Secrétaire de séance : Madame Sophie BLANCHIN

Délibération n°

2025_D_001

Objet de la délibération : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 415 AC 382 LIEUDIT LA MADELEINE (VILLEMAUR-SUR-VANNE)

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Alain NOUGARET sont disposés à céder, à titre gratuit, à la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS la parcelle cadastrée section 415AC 382, située sur le territoire de Villemaur-sur-Vanne commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

L'intérêt pour la commune d'acquiescer cette parcelle est de laisser un accotement à l'angle de la RD 660 et du chemin du Placiot favorisant ainsi la sécurité des usagers et l'aménagement du territoire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquiescer à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

▷ **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 415AC 382 appartenant à Monsieur et Madame Alain NOUGARET.

▷ **DESIGNE** Maître Déolinda Carla PINCHOT, notaire à Aix-Villemaur-Pâlis, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant.

▷ **PREND ACTE** que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

▷ **DONNE MANDAT** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, y compris l'acte notarié.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET

